

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 19 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - Finances
  - FCTVA 2018 : Liste des investissements 2017 inférieurs à 500 € à prendre en compte,
  - Investissements avant vote du budget.
- 3 - Enfance, jeunesse, écoles, culture
  - Centre socio-culturel F. Rabelais : renouvellement de la convention « familles »,
  - Temps d'Activités Périscolaires : décision de poursuite de la semaine de 4 jours  $\frac{1}{2}$ ,
  - Bibliothèque : rapport annuel.
- 4 - Environnement Numérique de Travail (ENT),
  - Nouveau marché e-primo.
- 5 - Urbanisme - aménagement du territoire,
  - Mouv'ngo : service d'auto-partage,
  - Surtaxe d'assainissement 2018,
  - Dénomination des parcelles A 868 et A 986.
- 6 - Communauté de communes :
  - Conseil communautaire.
- 7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,  
Finances,  
Voirie, travaux, bâtiments,  
Environnement, cimetière,  
Affaires scolaires, culture,  
Communication,  
Économies d'énergies, Fêtes et cérémonies,
- 8 - *Informations et questions diverses.*

## SEANCE DU 19 JANVIER 2018

Le dix-neuf janvier deux-mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU (arrivée à 20h30), Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN et Sandra VELOT.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : madame Cécile CHAUVEAU (pouvoir à Mme Lucie HERTEREAU) et monsieur Olivier VERITE (pouvoir à Mme Elisabeth FOLLENFANT).

Étaient absents : madame et messieurs Corinne PAUTONNIER, Tony CAMUS et Nordine VALLAS.

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance madame Isabelle GUILLOT ; il lui est adjoind un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 13 votants.

### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017.

### 2 - Demande de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit : aborder après ce point le point « Centre socio-culturel F. Rabelais : renouvellement de la convention familles » compte-tenu de la présence en ce début de conseil municipal de M. Luc BRETEAU, Directeur, de madame Sandrine GAUTHIER, animatrice famille et de madame Françoise AUBRARD, administratrice du Centre socio-culturel.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre de jour.

*Monsieur Luc BRETEAU, Directeur du centre socio-culturel aborde le renouvellement du projet social à venir.*

*Il passe la parole à madame Sandrine GAUTHIER, référente famille, qui expose le bilan de la parenthèse (animations familles), son fonctionnement et les animations à venir.*

*Arrivée de madame Lucie HERETEAU à 20h30.*

*Monsieur le Maire fait remarquer la nécessité d'améliorer la communication entre la parenthèse et la Commune car les deux élus référents n'ont reçue aucune information au cours de l'année passée sur ces activités.*

*Monsieur Luc BRETEAU invite en retour la Commune à valoriser le Rabelais sur son site internet et reviens sur l'élaboration du futur projet social.*

*Arrivée de madame Jeanine BEATRIX à 20h45.*

*Monsieur le Maire, sur le renouvellement de la convention familles demande si le budget n'est toujours pas fixé.*

*Monsieur Luc BRETEAU lui dit que non mais que la convention peut être faite sans mentionner le montant de la participation communale dont, d'après lui l'augmentation devrait être de 300 € au maximum.*

*Il ajoute que l'Assemblée Générale du Rabelais se tiendra le 29/03/2018 et la galette le 23/01/2018 à Parigné l'Evêque. Il convie les élus municipaux à ces deux évènements.*

### 3 - Centre socio-culturel F. Rabelais : renouvellement de la convention « familles »

Par délibération en date du 3 février 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens activités « familles » avec le centre F. Rabelais pour l'année 2017.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2017, aussi, il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se positionner quant au renouvellement pour un an de ladite convention par avenant.

Pour rappel, cette convention a pour objectif la mise en œuvre par le Centre social F. Rabelais un programme d'actions dans le domaine de la famille :

- améliorer la vie quotidienne des familles et prendre en compte leurs besoins,
- développer les actions individuelles et collectives contribuant à l'épanouissement des familles,
- faciliter la mise en réseaux des différents partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Dans ce cadre, la Commune a contribué financièrement à hauteur de 2 866 € en 2017.

Pour l'année 2018 la contribution n'est pas encore fixée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sous réserve d'une amélioration mutuelle de la communication entre le Centre socio-culturel et la Commune :

- approuve le renouvellement de cette convention pour l'année 2018,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

### 4a - FCTVA 2018 : liste des investissements 2017 inférieurs à 500 € à prendre en compte

Parmi les dépenses investissement réalisées en 2017 certaines, d'une valeur unitaire inférieure à 500

€ T.T.C, ne peuvent pas y être intégrées d'office pour pouvoir prétendre au remboursement de la TVA.

La liste de ces investissements est la suivante :

- Abonnement 1 an extension mémoire site (2051)	15,00 €
- Certificat annuel (2051)	156,00 €
- Achat arbre lavoir (2121)	56,06 €
- Clôture salle des fêtes (2128)	144,00 €
- Caveau urnes (21316)	330,00 €
- Diagnostic amiante salle des fêtes (21318)	480,00 €
- Cuisine salle des loisirs écoles (21318)	65,35 €
- PGC toiture salle des fêtes (21318)	352,80 €
- Électricité salle G Chevereau (21318)	333,40 €
- Panneaux (21578)	142,04 €
- Panneaux et plaques renumérotation (21578)	399,12 €
- Panneaux gîtes (21578)	99,86 €
- Microphone pour sono (2158)	149,00 €
- Réfection salle polyvalente (2158)	262,68 €
- 4 téléphones mobiles (2183)	235,20 €
- Ecran PC (2183)	99,99 €
- Enceintes école élémentaire (2183)	349,93 €
- Achat CD livres (2188)	250,23 €
- Bacs de rangement (2188)	365,50 €
- Câbles vidéoprojecteurs (2188)	223,30 €
- Cordons vidéoprojecteurs (2188)	258,73 €
- CD Bibliothèque (2188)	88,95 €
- CD Bibliothèque (2188)	89,94 €
- Jeux animation bibliothèque (2188)	98,80 €
- Jeux animation bibliothèque (2188)	139,76 €
- Jeux animation + livres +cd (2188)	375,00 €
- Mobilier bibliothèque (21883)	185,76 €
- Jeux école maternelle (2188)	348,55 €
- Jeux école maternelle (2188)	128,30 €
- Jeux école maternelle (2188)	218,00 €
- Livres bibliothèque (2188)	90,71 €
- Livres bibliothèque (2188)	237,55 €
- Livres bibliothèque (2188)	308,71 €
- Livres bibliothèque (2188)	71,57 €
- Livres bibliothèque (2188)	220,02 €
- Livres bibliothèque (2188)	166,71 €
- Livres bibliothèque (2188)	37,70 €
- Livres bibliothèque (2188)	223,18 €
- Livres bibliothèque (2188)	188,96 €
- Livres bibliothèque (2188)	141,98 €
- Livres bibliothèque (2188)	159,81 €
- Plastifieuse + cisaille école (2188)	288,90 €

---

8 577,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande leur intégration comptable en section d'investissement.

4b - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 582 592 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 145 648 €, soit 25% de 582 592 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logiciels

- Karvi 800 € (art. 2051)

Total = 800 €

Frais d'études

- Aménagement du territoire 500 € (art. 2031)

Total = 500 €

### Bâtiments

- Café-restaurant (acquisition et travaux) 137 500 € (art. 21318)
  - Mur du Presbytère 1 000 € (art. 21318)
  - Porte-manteaux de la salle polyvalente 300 € (art. 21318)
- Total = 138 800 €

### Signalisation

- Signalisation 500 € (art. 21578)
- Total = 500 €

### Autre matériel

- Aspirateur dortoir 260 € (art. 2158)
- Total = 260 €

### Mobilier

- Table salle polyvalente 410 € (art. 2184)
  - micro-ondes 90 € (art. 2184)
- Total = 500 €

### Ecole maternelle

- Livres, jeux... 350 € (art. 21881)
- Total = 350 €

### Ecole élémentaire

- Livres, jeux... 700 € (art. 21882)
- Total = 700 €

### Bibliothèque

- Livres, CD et jeux 2 750 € (art. 21883)
- Total = 2 700 €

### TAP

- Animations 500 € (art. 21884)
- Total = 500 €

TOTAL = 145 610 € (inférieur au plafond autorisé de 145 648 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Mme Isabelle GUILLOT dans les conditions exposées ci-dessus.

### 5a - Temps d'Activités Périscolaires : décision de poursuite de la semaine de 4 jours $\frac{1}{2}$

Monsieur Laurent HUREAU, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Suite à l'élection présidentielle, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires n'est plus obligatoire et est laissée à la discrétion de la municipalité, après avis de l'Inspection Académique.

Les conseils d'écoles maternelle et élémentaire se sont prononcés sur le sujet sur demande de l'Inspection Académique. Le conseil d'école maternelle n'est pas favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi et celui de l'école élémentaire est favorable au maintien de cette organisation du temps scolaire.

Il est demandé au conseil municipal un vote de principe afin que la commission scolaire ait un cadre de travail pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions décide le principe du retour à la semaine de 4 jours en maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions refuse le principe du retour à la semaine de 4 jours en élémentaire.

#### 5b - Bibliothèque : rapport annuel

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire en charge de la Culture présente le rapport d'activité 2017 de la Bibliothèque municipale (annexé au présent compte-rendu).

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Bibliothèque municipale pour l'année 2017.

#### 5c - Environnement Numérique de Travail (ENT) : nouveau marché e-primo

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 l'Académie de Nantes a déployé un Environnement Numérique de Travail (ENT) qui permet à la communauté éducative d'accéder à un ensemble de services numériques en rapport avec leurs activités.

Pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 la Commune avait adhéré à ce groupement. Une évaluation de cet outil doit être réalisée par l'équipe enseignante à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas renouveler l'adhésion au groupement de commandes qui sera mis en place pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de 4 années scolaires et d'attendre le résultat de l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas renouveler l'adhésion au nouveau marché e-primo de l'Académie de Nantes.

#### 6a - Mouv'ngo : service d'auto-partage

Le service « Mouv and Go », promu par le pôle métropolitaine Le Mans Sarthe a lancé un nouvel appel à candidatures. C'est un service d'autopartage qui est avant tout d'un service de mobilité de proximité.

La préparation de la mise en place de ce service se fait avec les équipes du Pays du Mans pôle métropolitain et arrive à sa phase opérationnelle avec l'installation de la borne électrique fournie par NEXANS, et la livraison de véhicules électriques.

Des emplacements sont matérialisés au sol pour les voitures d'autopartage et pour les véhicules de passage dans le bourg.

Ces types d'aménagements sont éligibles en 2018 au titre de la DETR et la DSIL.

Les utilisateurs de ce service devront souscrire un abonnement mensuel de 4 € qui sera versé à la plate-forme de location CLEM. Ils feront enregistrer leurs permis de conduire et leurs coordonnées de paiement sur la plate-forme

Les recettes de location iront à la commune.

La tarification adoptée sera identique à celle des six communes participant déjà à cette opération (Guécélard, Connerré, Ballon-St-Mars, Etival-les-le-Mans, Brette-les-pins et Ecommoy, puisque ce sont les six premières communes à se lancer dans ce service au sein du pôle métropolitain qui lui prend en charge une plate-forme de réservation unique (Clem).

Le tarif sera de 8 € pour un créneau horaire de 6 heures, 13 € pour 12 heures (2 créneaux) et 18 € pour 18 heures (3 créneaux). Les véhicules ne seront pas utilisables entre 0 h 30 et 6 h 30, période durant laquelle les batteries rechargeront.

Ces conditions et créneaux horaires pourront être revus après une période de fonctionnement du service pour tenir compte des expériences acquises et des demandes des utilisateurs.

Les clients choisissent à l'inscription sur la plate-forme web parmi les 2 modes de paiements proposés : prélèvement mensuel (et à terme paiement en ligne par Carte Bancaire).

Afin que les horaires de retour des véhicules soient respectés, l'utilisateur aura à régler 10 € par  $\frac{1}{2}$  heure de dépassement de son créneau. En cas de récidive, ou de non respect des conditions générales d'utilisation, il pourra être interdit d'utiliser le service. Par ailleurs les véhicules seront géo-localisés, un état des lieux est fait grâce à la borne électrique communicante.

Outre les coûts d'investissements, il y a un coût de fonctionnement annuel à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attendre les retours d'expériences sur ce service avant de se prononcer et de faire un bilan dans un an.

#### 6b - Surtaxe d'assainissement 2018

Monsieur le Maire propose la conservation du montant de la redevance d'assainissement pour la facturation 2018 par le prestataire de la commune pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Montant de la redevance d'assainissement en 2017 : 0.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver la même tarification pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à transmettre à la Nantaise des Eaux cette tarification pour application sur la facturation de l'exercice 2018.



## 6c - Dénomination des parcelles A 868 et A 986

Par délibération du conseil municipal, il a été procédé à la dénomination de divers lotissements, dont la résidence « les pins », secteur route départementale 283 dite route de Ruaudin / chemin de la Pitardière.

Deux parcelles constructibles vont être aménagées face à cette résidence aussi le lotisseur a proposé au conseil municipal de nommer ce futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de nommer ce futur lotissement et décide qu'il fera partie de la résidence « les pins » dont il aura également le nom.

## 7 - Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 décembre 2017 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Renouveau à l'adhésion à la plate-forme de téléservices pour la dématérialisation des marchés publics,
- Attribution des marchés publics de prestations d'assurances,
- Environnement :

a - Présentation de la réorganisation du service d'assainissement non collectif dans le cadre de la mise en œuvre des contrôles périodiques et création de poste,

b - Bilan relatif aux conditions d'accès des professionnels aux déchetteries,

c - Signature des contrats de soutien avec CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages,

d - Convention avec le Pays du Mans portant expérimentation dans le cadre du programme DEPAR (Diagnostic Énergétique pour Accompagner la Rénovation)

- Enfance-jeunesse :

a - Renouveau des conventions avec le Centre socio-culturel François Rabelais,

b - Attribution du marché public de transport de personnes,

- Ecole de musique : convention-cadre d'utilisation des locaux par des groupes musicaux,
- Personnel :

a - Transformation de poste,

b - Créations de postes (ajouté à l'unanimité des présents)

- Finances :

a - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018,

b - Décision modificative n° 5 au budget général,

c - Décision modificative n° 2 au budget annexe SPANC,

d - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la ZAC Boussardière 2ème tranche,

e - Décision modificative n° 3 au budget annexe de la ZAC Chenardière 3ème tranche,

- Informations.

## 8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

### Finances

Dans le cadre de l'élaboration des budgets 2018, les prochaines réunions de la commission finances se tiendront les :

- jeudi 1er février 2018 à 18h à la Mairie,
- lundi 5 février 2018 à 18h à la Mairie,
- mercredi 21 février 2018 à 18h à la Mairie.

### Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Espaces verts : les plantations ont été faites et la taille a repris,
- Le Patou : il reste deux vidéoprojecteurs à installer,
- Salle polyvalente : une table inox et un micro-ondes ont été achetés et mis en place dans la cuisine. Des porte-manteaux ont été installés dans les vestiaires,
- Le chêne-châtaignier a été élagué,



- Complexe sportif : des protections ont été installés sur les piliers de basket,
- Presbytère : les Compagnons du Devoir sont revenus sur le mur de façade,
- Café-restaurant : suite à l'acquisition, divers travaux de toiture, plomberie, ventilation etc sont à prévoir. Des devis ont été demandés,  
Monsieur le Maire ajoute qu'il est envisagé de faire une proposition de pas de porte avec achat du matériel au futur exploitant. Plusieurs candidats ont été reçus et une autre visite doit avoir lieu avec un repreneur potentiel mercredi 24 janvier 2018. Un dossier de candidature sera demandé et suivi d'une audition. La Licence IV restera au nom de la Commune et sera mise à disposition.

## Jumelage

L'Assemblée Générale aura lieu le 29 janvier 2018 à 20h30 dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-Mars-d'Outillé.

## Affaires scolaires et culturelles

Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Le Patou : il y a un risque de fermeture de classe car il manquerait trois élèves à la prochaine rentrée scolaire,
- Restaurant scolaire : le Label qualité - proximité a été obtenu avec deux fleurs sur trois. Il reconnaît l'engagement de la Commune à partager les valeurs de la charte qualité-proximité favorisant la commercialisation de produits agricoles locaux auprès de sa restauration scolaire.

## Communication

Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, informe le Conseil Municipal que la prochaine commission communication se tiendra le 15 février 2018 et que l'ordre du jour sera le site internet communal.

## Fêtes et cérémonies

- Il reste des billets en vente pour le Carnaval qui aura lieu le 10 février 2018,
- De nombreuses Assemblées Générales des associations Saint Martiennes vont avoir lieu prochainement.

## 8 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire évoque les tests en cours des différents sens de circulation routière dans le bourg qui vont continuer. Ces tests permettront de faire les bons choix pour le futur aménagement du centre bourg.

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 22 février 2017 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h08.

La Secrétaire,

I. GUILLOT

